

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2024

Règlement de zonage numéro 673-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 228-92 ainsi que tous ses amendements

Je, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **2695** ;
- que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **280** ;
- que le nombre de signatures reçues est de **345** .

Je déclare

- que le règlement numéro 673-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 août 2024
Date